



CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION SPÉCIALE

le mardi 18 juin 2019, 19 h 00
SALLE DE CONFÉRENCE HOTEL DE VILLE

Présences: Stephane Sarrazin, maire
René Beaulne, Conseiller
Chantal Galipeau, Conseillère
Suzanne Lafrance, Conseillère
Yves Laviolette, Conseiller
Antoni Viau, Conseiller
Ian Walker, Conseiller

Personnel présent: Valérie Parisien, Directrice générale par intérim/Trésorière
Annie Rochefort, Greffière par intérim
Dominique Lacelle, Directrice générale des bibliothèques
Ken St-Denis, Directeur des loisirs
Guylaine Poirier, Administratrice de zonage
Roch Hébert, Surintendant des travaux publics
Martin Taillefer, Chef du service des bâtiments
Geneviève Goulet, technicienne génie civil

Personnel absent: Carole Lortie, Secrétaire administrative

1. Ouverture de la réunion

Résolution 2019-326

Proposée par: Ian Walker

Appuyée par: Yves Laviolette

QU'IL SOIT RÉSOLU que cette réunion spéciale du Conseil soit déclarée ouverte à 19h20.

Adoptée

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2019-327

Proposée par: Ian Walker

Appuyée par: René Beaulne

QU'IL SOIT RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté après l'ajout de l'item 12. Trottoirs rue St-Philippe à Alfred.

Adoptée

3. **Divulgations d'intérêts pécuniaires**

Aucun

4. **URB15-2019 Demande d'autorisation - Luc Roger Alarie et Micheline Alice Bégin**

Résolution 2019-328

Proposée par: René Beaulne

Appuyée par: Suzanne Lafrance

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation, dossier B-022-2019, soumise par Monsieur André P. Barrette, arpenteur et agent pour les propriétaires, Monsieur Luc Roger Alarie et Madame Micheline Alice Bégin, affectant la propriété située au 1701 Concession 4 – Alfred à Alfred, décrite comme étant une partie des Lots 16 et 17, Concession 3 de l'ancien Canton d'Alfred, ayant pour but de permettre la création d'un nouveau lot destiné à des fins résidentielles, suite à une consolidation de fermes – lot de surplus, sujet aux conditions suivantes :

1. Qu'une modification au Règlement de zonage No. 2009-50 du Canton d'Alfred et Plantagenet soit obtenue pour interdire la construction de tout bâtiment utilisé à des fins résidentielles sur le lot détaché (A), dans le but d'en assurer la vocation exclusivement agricole.

2. Que l'arpenteur-géomètre s'assure que les marges de recul entre les nouvelles lignes de propriété et les bâtiments existants sur lot retenu (B) et le lot détaché (A) soient respectées telles que prescrites dans le Règlement de zonage No. 2009-50 du Canton d'Alfred et Plantagenet.

3. Que l'arpenteur-géomètre retenu par les propriétaires détermine la largeur de la Concession 4 – Alfred, et si ladite voie présente une emprise d'une largeur inférieure à 20.0 mètres, qu'une bande de terrain d'une largeur égale à la moitié de la surlargeur requise pour atteindre une emprise de 20.0 mètres tout le long de la partie détachée et de la partie retenue, soit transférée sans frais et sans encombre à l'autorité concernée (Canton d'Alfred et Plantagenet).

4. Qu'un permis de construction soit émis afin de changer l'usage de la grange située sur le lot retenu (B). Elle doit servir de remise seulement.

Adoptée

5. URB16-2019 - Demande d'autorisation - Marc Jaspers et Mélanie Mercier

Résolution 2019-329

Proposée par: Ian Walker

Appuyée par: Yves Laviolette

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil municipal approuve la demande d'autorisation, dossier B-021-2019, soumise par Monsieur André P. Barrette, arpenteur et agent pour les propriétaires, Monsieur Marc Jaspers et Madame Mélanie Bercier, affectant la propriété située au 1745 Concession 1 – Alfred à Lefavre, décrite comme étant une partie du Lot 17, Concession 1 de l'ancien Canton d'Alfred, qui a pour but de permettre la création d'un nouveau lot destiné à des fins résidentielles, sujet aux conditions suivantes :

1. Que l'arpenteur-géomètre s'assure que les marges de recul entre les nouvelles lignes de propriété et les bâtiments existants sur lot retenu (B) soient respectées telles que prescrites dans le Règlement de zonage No. 2009-50 du Canton d'Alfred et Plantagenet.
2. Qu'une étude hydrogéologique soit produite afin de démontrer que la nappe d'eau ainsi que la nature du sol et les dimensions de la partie détachée (A) et de la partie retenue (B) peuvent accommoder l'usage proposé.
3. Qu'une compensation monétaire pour fins de parc, au montant de 1 061.00\$ soit payée à la municipalité.

Adoptée

6. URB17-2019 Demande d'approbation d'un plan d'implantation

Résolution 2019-330

Proposée par: Ian Walker

Appuyée par: Antoni Viau

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil municipal autorise la signature de l'entente de plan d'implantation entre la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet et l'entreprise Action Cutting and Coring Inc. (a/s Daniel Ménard), pour le développement d'un site commercial à Plantagenet.

Adoptée

7. **URB18-2019 Demande d'approbation d'un plan d'implantation**

Résolution 2019-331

Proposée par: René Beaulne

Appuyée par: Chantal Galipeau

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal autorise la signature de l'entente de plan d'implantation entre la Corporation du Canton d'Alfred et Plantagenet et la compagnie 965443 Canada Inc. (a/s de Chris Clarke - Zander Plan Inc.) pour le développement d'un site résidentiel à Alfred.

Adoptée

8. **URB19-2019 - Demande de modification au règlement de zonage 2009-50**

Résolution 2019-332

Proposée par: René Beaulne

Appuyée par: Chantal Galipeau

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil municipal approuve la demande de modification au Règlement de zonage No. 2009-50 du Canton d'Alfred et Plantagenet, dossier ZON-5-2019, soumise par les propriétaires, Monsieur Alain Chartrand et Madame Chantal Lapensée, affectant la propriété située au 460 et au 462 rue Main à Plantagenet, décrite comme étant une partie du Bloc C et une partie des Lots 2 et 3 du Plan 6 de l'ancien Village de Plantagenet. Elle a pour but de changer la catégorie de zonage de la propriété de la zone «Résidentielle de Forte Densité – Exception 12 (R3-12)» à la zone «Résidentielle de Forte Densité (R3)». La catégorie de zonage «R3» permettra seulement des usages résidentiels sur la propriété. L'usage commercial permis dans la zone «R3-12», étant un bureau de professionnel, sera par la présente retiré.

Adoptée

9. **Règlement 2019-58 - Un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-50**

Résolution 2019-333

Proposée par: Yves Laviolette

Appuyée par: Suzanne Lafrance

QU'IL SOIT RÉSOLU que le règlement 2019-58, pour modifier le Règlement de zonage 2009-50 soit adopté après ses trois lectures.

Adoptée

10. Politique de gestion stratégique des biens

Mme Parisien explique que la politique proposée est exigée par la loi et doit être adoptée au plus tard le 1er juillet 2019.

Résolution 2019-334

Proposée par: René Beaulne

Appuyée par: Yves Laviolette

QU'IL SOIT RÉSOLU que la politique de gestion stratégique des biens soit adoptée telle que présentée.

Adoptée

11. Dommmages en lien avec les inondations à la marina de Lefavre

Monsieur St-Denis, directeur des loisirs, explique la situation à la marina, et présente des photos des dommages dûs aux récentes inondations, les coûts associés sont environ 14 000.00\$.

Le conseiller Walker s'informe quant aux sommes prévues au budget 2019. Il a aussi des inquiétudes quant à savoir si il est viable pour la municipalité d'investir de telles sommes à la marina.

La conseillère Lafrance demande si les assurances ne pourraient pas couvrir certains de ces coûts, Monsieur St-Denis explique que le deductible et le fait que les primes seraient augmentées rendent cette solution impossible.

Le conseiller Viau demande s'il y a eu des dommages aux autres marinas, Monsieur St-Denis explique que oui, mais de moindre importance.

Le conseiller Laviolette est d'avis qu'il est important de procéder avec les reparations.

M. Hébert, Surintendant des Travaux publics, explique que les coûts des réparations sont élevés, étant donné que la solution proposée ferait en sorte d'éviter que cela se reproduise à chaque année.

Résolution 2019-335

Proposée par: Ian Walker

Appuyée par: Yves Laviolette

ATTENDU que des dommages en relation avec les inondations printanières ont été constatés à la descente de bateaux de la marina de Lefavre;

ATTENDU que ces dommages sont estimés à une somme de \$14,000.00;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil autorise le comité de la marina de procéder avec la réparation du site, et que le montant des travaux soit financé lors de l'exercice de révision budgétaire de juillet 2019.

Adoptée

12. FIRE-01-2019 Camion-pompe 2020

Le maire explique le projet et invite Monsieur Stéphane Barbarie à présenter l'option retenue B, selon le rapport.

Résolution 2019-336

Proposée par: René Beaulne

Appuyée par: Yves Laviolette

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'achat du camion-pompe évoqué par l'option B et qu'un dépôt de 100 000 \$ soit remis pour assurer une livraison en janvier 2020.

Adoptée

13. Trottoirs sur la rue St-Philippe dans le village d'Alfred

Le maire explique l'importance de terminer la phase 3 du projet de refecton des trottoirs dans le village d'Alfred, pour coordonner les travaux avec les comtés unis, advenant que ces derniers procèdent avec le repavage de la Route 17 et la rue St-Philippe en 2020.

Mme Parisien, trésorière, confirme que les fonds sont disponibles pour les travaux.

Résolution 2019-337

Proposée par: René Beaulne

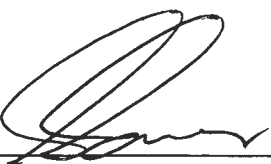
Appuyée par: Yves Laviolette

ATTENDU que le conseil doit se pencher sur les projets à venir dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2020;

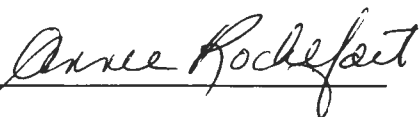
ET ATTENDU que dans l'éventualité de la réfection de la route 17 par les Comtés-Unis de Prescott-Russell, il y aura lieu de coordonner les travaux dans le village d'Alfred;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil autorise le parachèvement des travaux de réfection des trottoirs sur la rue St-Philippe, dans le village d'Alfred, au montant estimé de \$320,000.00 et que ce montant soit pris à même la réserve Déboursés futurs - Capital 12-2000-9026.

Adoptée

14. Clôture**Résolution 2019-338****Proposée par:** Chantal Galipeau**Appuyée par:** Antoni Viau**QU'IL SOIT RÉSOLU** que cette réunion soit levée à 19:57.**Adoptée**

Stéphane Sarrazin, Président



Annie Rochefort, Greffière par intérim